

ABONNEMENTS.

Un mois 4 fr.
 Trois mois 11 "
 Par la poste 15 "
 Un N^o 20 "
 Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE
 au bureau du Journal, rue
 du Pot-d'Or, N^o 622, et chez
 Messieurs les Directeurs des
 Postes.

PORTUGAL.

(Par voie d'Angleterre.)

Le bateau à vapeur BRAGANZA est arrivé à Falmouth; il avait quitté Lisbonne le 27 mars et Oporto le 28.

La nouvelle constitution a été définitivement adoptée par les cortès, le 21 mars. Une députation a été nommée pour la présenter à la reine, et la prier de fixer le jour de sa promulgation. L'adresse suivante lui a été présentée :

« Madame, les cortès générales et constituantes ayant, après de longs et pénibles travaux terminé le grand œuvre pour lequel elles étaient convoquées, présentent respectueusement à V. M. le nouveau pacte social, et viennent, au nom de la nation qu'elles représentent, vous prier de daigner l'accepter.

» Les cortès pensent avoir rempli fidèlement les devoirs de leur charge, ayant mis tous leurs soins à former une constitution digne de V. M., et de la nation loyale qui a déjà fait tant et de si pénibles sacrifices pour la liberté. V. M. y trouvera la liberté et l'indépendance de la nation conciliée avec les attributions et la prérogative du pouvoir royal; et les droits du peuple avec le respect et l'obéissance dus au monarque comme chef de l'état; la sainte religion de nos ancêtres maintenue, la possession du trône assurée à la postérité légitime de V. M., et l'inviolabilité de votre personne sacrée. Une constitution qui offre tant de gages de paix, d'ordre et de stabilité, ne peut manquer de calmer et de rallier autour du trône de V. M. la grande famille portugaise.

» Qu'il plaise à V. M. d'examiner le nouveau pacte social, et si elle le trouve digne de sa royale approbation qu'elle veuille bien désigner un jour sa promulgation. »

La reine a répondu :

« C'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai reçu l'autographe du nouveau pacte social que les cortès générales et extraordinaires ont terminé après un travail long et assidu, et pour lequel, au nom de la nation, elles demandent mon adhésion. Je l'examinerai avec l'attention spéciale que réclame un objet de si haute importance, et si, comme j'en ai la confiance, je le juge digne de devenir la loi fondamentale de la monarchie, conformément au désir des cortès, je fixerai le jour de sa promulgation. »

La reine a subséquemment déclaré qu'elle désirait que la nouvelle constitution fut promulguée le 4 avril, jour anniversaire de sa naissance.

Le cabinet a été modifié. Sa da Bandeira et John d'Oliveira conservent leurs portefeuilles; Fernandez Coelho est passé au ministère de l'intérieur, et le département de la justice a été donné à Duarte Leitao.

FRANCE. — Paris, le 4 avril.

Hier, M. le prince de Talleyrand a été reçu par le roi.

— La commission des chemins de fer a nommé M. Arago pour son rapporteur.

On assure que la majorité de la commission a été d'avis de livrer tous les travaux à l'industrie particulière. C'est dans ce sens que sera rédigé le rapport. (J. des Débats)

— La presse entière est occupée ce matin du rapport de M. Antoine Passy sur la conversion de la dette. Il a présenté la question sous les trois premiers points de vue de la légalité, de l'utilité et de l'opportunité. Sur les deux premiers points, il

était d'accord avec le ministère, et par conséquent les immenses développements, que nécessitait la gravité de la mesure, ont paru un peu longs à la chambre, mais l'attention a été puissamment ramenée lorsque M. Passy a fait connaître les négociations qui ont eu lieu entre le ministère et la commission. M. le président du conseil et M. le ministre des finances ayant été invités à faire connaître leurs opinions dans le sens de la commission et à fournir les éclaircissements convenables; M. Molé a persisté à déclarer la mesure inopportune, il s'est appuyé sur la situation des affaires d'Espagne et la crise commerciale des Etats-Unis. Les arguments n'ont pas paru très-plausibles à la commission, et elle a fait remarquer aux ministres que jamais la France n'avait eu des gages plus rassurants de tranquillité à l'intérieur et de paix avec l'Europe. Elle en a conclu que jamais on ne pourrait trouver de moment plus favorable pour la conversion. Car il n'y a peut-être pas d'exemple dans l'histoire d'une époque où il n'y ait eu aucun embarras diplomatique de quelque genre que ce fut.

— Le syndicat des agents de change vient de prendre un arrêté qui interdit aux membres de la compagnie de recevoir les souscriptions pour les sociétés en commandite par actions. Ils devront aussi s'abstenir de négocier les actions de ces sociétés dont les titres ne seraient pas à leur disposition.

— La REVUE DES DEUX MONDES, recueil qui passe pour être bien informé et pour recevoir les confidences de M. le comte Molé, ministre des affaires étrangères de France, publie un article où elle dit :

La conférence de Londres s'est bornée à donner acte de la communication du roi de Hollande, en faisant seulement remarquer que la situation des choses n'est pas aujourd'hui la même qu'elle était à l'époque où les vingt-quatre articles furent soumis à l'acceptation de S. M. le roi Guillaume. Cette observation importante, et qui semble devoir changer toute la nature des négociations, a été introduite dans le protocole de la conférence, d'un commun accord, par la France, l'Angleterre, et par le représentant de la Prusse, qui l'avait lui-même rédigé. Le représentant de la Russie élevait, il est vrai, quelques difficultés, au moment de signer cette pièce; mais il n'a pas tardé de se joindre aux autres membres de la conférence, et d'y apposer son seing.

Le reste de l'article de la REVUE DES DEUX MONDES donne les détails déjà connus sur les 24 articles et les intentions de la Belgique et de la Hollande.

Il paraît certain que M. Aguado s'est chargé de l'emprunt de 150 millions qui vient d'être voté par les cortès. L'intervention de cette puissante maison assure le succès de l'emprunt, et l'on peut conclure du succès de l'emprunt à l'affermissement définitif du trône d'Isabelle. La cause de don Carlos n'a jamais pu paraître gagnée, et, lors même que le prétendant serait entré à Madrid, ce triomphe de quelques jours n'aurait été qu'une complication de plus dans les affaires d'Espagne. Néanmoins la pensée de ce triomphe a préoccupé un moment les esprits; mais depuis trois mois surtout, les plus obstinés commencent à se décourager, et les puissances qui avaient témoigné quelque sympathie pour don Carlos se fatiguent elles-mêmes de tant d'efforts sans résultats. D'un autre côté, la situation de l'Espagne constitutionnelle s'est beaucoup améliorée; la discipline s'est rétablie dans l'armée, plusieurs avantages assez importants ont été remportés; l'état des finances était désormais l'obstacle le

plus sérieux: cet obstacle sera levé par l'emprunt, et l'Espagne constitutionnelle sera sauvée par ses propres forces. Ce sera là une double victoire.

Nous sommes persuadés que notre gouvernement a favorisé de toute son influence la négociation de cet emprunt et qu'il en voit avec plaisir l'heureuse issue. La France a ici un double intérêt, car elle a pu se refuser à l'intervention sans cesser d'être l'intime alliée de l'Espagne constitutionnelle, et, nous avons de plus, une grande masse de capitaux engagés dans les divers emprunts contractés par l'Espagne et qui se trouvaient entièrement compromis. Le cours de ces valeurs se ressentira certainement de la renaissance du crédit espagnol. (J. DE PARIS.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 27 mars :

L'agent de M. Lafitte a remis hier de sa part au ministre des finances, une communication par laquelle il l'invite à faire connaître les conditions auxquelles M. Aguado a offert de fournir l'emprunt; M. Lafitte serait disposé à proposer des conditions plus avantageuses.

Une dépêche de don José Manso, capitaine général de la police, fait connaître que le commandant Guaro Fernandez Cid, a battu les bandes du curé Freijo, de Ramos et de Saturnio. Les carlistes ont perdu 45 hommes, et dans ce nombre un chef de bataillon et un capitaine. Ils ont eu en outre plusieurs blessés. Du côté des chrétiens il n'y a eu qu'un seul officier et deux soldats blessés. Une autre bande avait encore été dispersée sur un autre point.

— On écrit de Logrono, 27 mars :

Le 25, Espartero est arrivé à Valladolid, où il s'arrête pour observer les mouvements des carlistes de Denegri; si cette division se porte sur Salamanque, Espartero retournera sur l'Ebre; si, après avoir passé le Duero, Denegri menace Madrid, Espartero pourra s'interposer, avec sa division, forte de 300 chevaux, 4 bataillons et 6 pièces d'artillerie. Buerens occupe Palencia avec 9,000 hommes. Van Halen, qui remplace Latre, est entré à San-Salvador, tandis que les carlistes marchaient en toute hâte sur Médina del Rio Seco. L'habileté déployée par Espartero a servi à renfermer l'armée carliste entre trois de nos divisions et le Duero; nous verrons s'il sait profiter de ses avantages. Buerens a détaché trois escadrons et deux bataillons contre Merino, qui, étant coupé du gros de la division, manœuvre contre Burgos et Zeiven. On dit que ses cavaliers désertent. Léon el Conde s'est porté sur Echaurri. Don Carlos est toujours à Estella: on dit qu'il accepterait une transaction qui amènerait le mariage de son fils aîné avec la reine Isabelle.

Bayonne, 30 mars.

Le brigadier O'Donnel, sorti d'Irun ce matin, a attaqué Vera, vers les cinq heures; mais les carlistes retranchés et abrités derrière leurs épaulements ont rendu ses efforts inutiles; les troupes de la reine se sont retirées vers 2 heures, marchant en bon ordre, et sans être entamées, sur Lessaca. Pendant ce combat, les autorités françaises de la frontière ont déployé la plus grande activité; des ordres avaient été donnés pour qu'on traitât avec tous les égards les blessés qui pourraient être refoulés sur le territoire français.

On écrit de Madrid, 26 mars :

Les députés se sont réunis dans leurs bureaux le 25 mars pour nommer les membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi présenté par le ministre des finances

FEUILLETON.

PAUL DE KOECK.

Kock (Charles-Paul de) est né à Passy en 1796. — Paul de Kock, d'origine hollandaise, est le seul membre de sa famille qui soit né en France, et son frère le général de Kock, est actuellement au service de Hollande. — Le public sans doute était loin de soupçonner l'origine néerlandaise du plus populaire, du plus gai de tous les romanciers français; car Paul de Kock n'a rien conservé de la caractéristique des Hollandais.

Fils d'un banquier, Paul de Kock fut destiné par sa famille à suivre aussi la carrière commerciale; et, à l'âge de quatorze ans, il entra en qualité de commis dans la maison de banque Scherer et Finguerlin. L'apprenti négociant resta dans cette maison jusqu'à l'âge de dix-neuf ans; mais les chiffres ne convenaient guère au jeune homme, qui s'arrêtait au milieu d'une addition pour rêver déjà aux plaisantes infortunes de M. Dupont ou aux aventures d'André le Savoyard. Agé à peine de dix-sept ans, Paul de Kock se mit à écrire son premier roman, ayant pour titre: *l'Enfant de ma Femme*. — Ce roman, comme tous les ouvrages des débutants littéraires, fut imprimé aux frais du jeune auteur, qui avait fait bien des économies pour permettre à ce pauvre enfant de faire son apparition dans le monde: et encore son vêtement était-il des plus modestes; il était humblement enveloppé d'une couverture de papier commun, que le *satinage* ne rehaussait nullement.

Quoique le comique ne manquât point dans ce premier roman, qui se rapprochait beaucoup de l'écrit de Pigault-Lebrun, alors fort en vogue, le succès pourtant ne fut pas très-productif, car l'auteur ne fit pas ses frais et ne put pas trouver un libraire qui voulût se risquer à éditer un second roman ayant pour titre: *Georgette*. — Voyant que les libraires étaient inabondables, Paul de Kock se mit à composer des mélodrames pour le boulevard du Temple, et son premier ouvrage, représenté avec quelque succès, fut *Mme de Valnois*, dont le sujet était tiré d'un roman de Ducray-Duménil.

Cinq années s'écoulèrent, pendant lesquelles la pauvre *Georgette* dormait au milieu de la poussière, au fond d'un vieux tiroir: de temps en temps, pourtant, le jeune auteur tirait le manuscrit de sa noire prison, et regardait son ouvrage avec des entrailles de père. — Un beau jour enfin, Paul de Kock résolut de tenter un dernier effort, et prenant *Georgette* sous son bras, il alla la présenter à M. Barba, libraire, au Palais-Royal. — Barba, tout en faisant des compliments à l'auteur, se souciait peu d'éditer l'ouvrage du jeune auteur qui n'avait pas encore

un nom, et l'adressa à un confrère, qui, plus audacieux, osa risquer les frais de l'édition. — Cette fois, le succès de l'ouvrage fut complet: dès-lors les rôles furent complètement intervertis, et ce furent les libraires qui se mirent à courir après Paul de Kock, il n'est pas nécessaire, je pense, de parler longuement des ouvrages de Paul de Kock, l'immense popularité qu'ont acquise ses œuvres nous dispense de tous détails à ce sujet, car il n'est pas un de nos lecteurs qui ne connaisse comme nous la liste des ouvrages de ce fécond romancier.

De tous les auteurs modernes, Paul de Kock est celui dont les romans se vendent à un plus grand nombre d'exemplaires, et chose assez bizarre, le succès obtenu par ces romans est encore plus grand peut-être en Allemagne et en Angleterre qu'en France. — Les étrangers aiment par dessus tout cette franche gaieté qui règne dans toutes les pages de Paul de Kock, et l'esprit d'observation et les détails de mœurs parisiennes, que l'on rencontre dans ses romans, leur plaisent bien plus que toutes les longues dissertations psychologiques de nos autres romanciers à la mode. — Règle générale et sans exception, lorsqu'un Anglais apprend la langue française, le premier ouvrage qu'il lit est un roman de Paul de Kock. — On nous assure même que lors d'un voyage en Italie, l'auteur de M. Dupont ayant été présenté au pape, la seule question que lui ait faite le saint-père, en apprenant qu'il avait devant lui un voyageur français, est celle-ci: Vous êtes Français, monsieur, ah! très-bien! avez-vous lu les romans de Paul de Kock?

Il est un reproche que l'on adresse souvent aux romans de Paul de Kock, c'est d'être d'une gaieté qui approche de la licence, et pourtant cette gaieté qui effarouche quelques esprits rigides ou fort susceptibles, est bien loin d'être aussi dangereuse pour les mœurs que plus d'un ouvrage où des principes bien autrement corrompus sont développés, ou plutôt déguisés avec un style brillant.

Les ouvrages de Paul de Kock, dont la lecture est si facile, sont aussi écrits le plus facilement du monde. Depuis long-temps l'auteur a passé un traité avec son libraire, d'après lequel il s'engage à livrer chaque année un roman en deux volumes in-8^o, et Paul de Kock n'a pas encore été en retard une seule fois. Ce n'est pas faute de presse cependant, car Paul de Kock est bien le romancier le plus fleuveur qui existe au monde, et il n'est jamais plus heureux que, lorsqu'enveloppé de sa robe de chambre et coiffé de son bonnet grec, il peut rester une journée entière à la fenêtre de sa maison, située boulevard St-Martin; et là, immobile comme un Turc qui fume sa pipe, il regarde passer, pendant douze heures de suite, les omnibus et les cabriolets, les bonnes d'enfants et les tourlourous, les marchands de coco et les actrices de l'Ambigu! Puis un beau matin arrive de chez le libraire Barba un commis qui vient demander à l'auteur

le roman de l'année, et Paul de Kock, qui ne pensait pas plus au roman qu'à aller se jeter dans le canal Saint-Martin, prie le commis de revenir chercher le premier volume dans quinze jours. — Effectivement, au bout de la quinzaine, douze chapitres sont déjà terminés; Paul de Kock les a écrits au courant de sa plume, sans savoir à la première page ce qu'il mettra à la seconde, ce qu'il mettra à la troisième, et il arrive ainsi à la fin de la main de papier blanc qui se trouvait sur sa table. — Voilà le premier volume terminé. — Au bout d'une autre quinzaine, le second volume est achevé de la même façon, et voilà Paul de Kock parfaitement heureux et parfaitement paresseux pour onze mois entiers. — On voit qu'il y a loin de Paul de Kock à M. de Balzac qui rature la même phrase dix-sept fois; le chantre des grâces à l'imagination autrement vive et fertile que le chantre des femmes de trente à cinquante ans.

Du reste, Paul de Kock qui décrit si fidèlement et si spirituellement les mœurs du bourgeois de Paris, est lui-même un parfait bourgeois de Paris qui adore l'Ambigu et la Gaité, le boulevard du Temple et le bois de Boulogne. — Pendant l'hiver, Paul de Kock habite son logement du boulevard St-Martin, et, dès qu'arrive le printemps, il va se réfugier à Belleville, où il s'imagine être à la campagne, et là, le grand bonheur du campagnard-citadin est d'aller à la chasse aux petits oiseaux qu'il atteint quelquefois de son plomb meurtrier. — Les moineaux du bois de Boulogne n'ont pas d'ennemis plus acharnés que Paul de Kock, et quand les malheureuses victimes sont tombées du haut du chêne ou du peuplier, le chasseur rentre au logis, et déposant le fusil, il change de profession et devient *empailleur*. — Paul de Kock s'est ainsi formé un cabinet d'histoire naturelle composé de toutes les volatiles des environs de Paris, et dans la partie des fauveltes et des moineaux-frances, il pourrait tenir tête à Buffon lui-même!

Paul de Kock, dont la verve est loin d'être épuisée, a déjà écrit rien qu'en romans près de cent volumes in-12, a composé aussi un assez grand nombre d'opéra-comiques dont la plupart ont obtenu un grand nombre de représentations; tels sont le *Philosophe en voyage*, les *Enfants de maître Pierre*, et une *Nuit au Château*, les *Infidèles* et le *Muletier*.

Paul de Kock doit incessamment livrer au libraire Barba son roman de 1838, mais nous n'en dirons pas le titre, attendu que l'auteur lui-même ne se doute probablement guère à l'heure qu'il est du sujet du roman qu'il va se mettre à écrire dans une quinzaine de jours, et qui sera terminé d'ici à six semaines, ce qui ne l'empêchera pas d'obtenir un aussi grand succès que les cent volumes précédents. (Journal de Paris.)

et en vertu duquel le gouvernement est autorisé à contracter un emprunt de 500 millions. Voici les noms des commissaires : Latarras, Benavides, Rufino Carrasco, Gispert, Riva Herrera, Pacheco Lopes; ces commissaires, appartenant tous à la majorité, il n'y a pas lieu, dit le *Correo Nacional*, de s'attendre à une opposition contre la proposition du gouvernement.

Voici le préambule de ce projet de loi : « Madame, le gouvernement a besoin de ressources pré-cuniaires pour donner de l'impulsion aux opérations militaires. Les contributions ordinaires et extraordinaires sont insuffisantes, tant par leur chiffre que par les lenteurs de leur recouvrement. Dans cet état de choses, il est nécessaire d'en appeler aux opérations de crédit. Le gouvernement a reçu plusieurs propositions de maisons étrangères, et parmi elles on distingue celles de D. Alex. Aguado, marquis de las Marismas. Pour tirer de cette offre le meilleur parti possible, pour la réduire à un contrat, pour conclure enfin un emprunt avec tout l'avantage que les circonstances actuelles peuvent permettre, il est nécessaire de s'adresser aux cortès. Ce recours est d'autant plus urgent, qu'il est besoin de discuter quelques questions préliminaires dont la décision est de la compétence exclusive des pouvoirs législatifs.

« Le gouvernement de votre majesté connaît les obligations qu'il a contractées vis-à-vis de V. M.; il sait ce qu'il doit à la patrie et à la réputation de chacun des ministres. Il ne peut être ni léger ni négligent, quels que soient les obstacles qu'il rencontrera dans sa marche. Plaise à V. M. d'autoriser à présenter aux cortès le projet de loi ci-joint, et si les cortès veulent bien l'approuver, je ferai tout mon possible pour obtenir des ressources en la meilleure forme et convenance.

« Madrid, 23 mars. Signé ALEX. MON. »

HOLLANDE.

LA HAYE, 4 AVRIL. — Hier, la session ordinaire des états-généraux de 1837-1838 a été close en séance réunie des deux chambres, assemblée dans la salle des séances de la seconde chambre.

S. Exc. le ministre de l'intérieur, qui s'est placé devant le trône, a prononcé le discours suivant :

« Nobles et Puissants Seigneurs,

La session que je viens clore aujourd'hui, d'après les ordres du roi, ne s'est pas moins distinguée que la précédente, aussi bien par l'importance des travaux qui s'y sont faits que par le zèle consciencieux avec lequel Vos Nobles Puissances ont coopéré aux diverses mesures législatives, qui ont été arrêtées successivement.

Il a été pourvu à l'exigence du service courant, par l'adoption du budget de l'état et des lois qui s'y rapportent; le crédit public a été consolidé de nouveau et il a été apporté de relief quelque allègement aux charges imposées sur les besoins de première nécessité.

Plusieurs autres projets de lois importants ont été également arrêtés pendant cette session.

Parmi ces projets, la loi concernant la transition de la précédente législation à la nouvelle n'occupe pas une des moindres places, l'adoption de cette loi a assuré encore dans le courant de cette année l'introduction de la nouvelle législation néerlandaise et des institutions judiciaires.

L'adoption des crédits extraordinaires pour la marine et la guerre et l'unanimité qui a marqué cette adoption près de la seconde chambre, mettent le gouvernement à même de soigner avec calme le règlement définitif de nos intérêts.

La continuité d'une semblable unanimité, Nobles et Puissants Seigneurs, ne peut tendre qu'à la consolidation du bien-être à l'intérieur et qu'à l'impression du respect au-dehors, comme elle doit aussi soutenir le roi dans la réalisation de ses vues, qui toutes ont invariablement pour but la prospérité du pays et le bonheur du peuple néerlandais.

C'est au nom du roi que je déclare close la présente session ordinaire des états-généraux.

Après ce discours, la commission a reconduit S. Exc. le ministre et l'assemblée s'est séparée.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 5 avril.

Hier, S. M. a reçu en audience particulière deux jeunes gens de cette ville qui se proposent de se rendre dans l'île de Madagascar afin d'y faire des recherches sur les productions de cette contrée en partie inconnue jusqu'ici.

M^{lle} d'Hamer et le docteur Deridder ont été mis en liberté sous caution.

Samedi dernier, un jeune boucher de Mons voulant indiquer avec la main, à un de ses garçons, la place où il fallait couper certain morceau de viande, eut plusieurs doigts amputés par un coup de hache trop précipitamment lancé par celui-ci.

C'est déjà la seconde fois que pareil malheur arrive dans cette ville. (MODÉRATEUR.)

BRUXELLES, le 5 avril. (Trois heures.) — La liquidation du jour quoi que chargée, s'est fait très-lentement, surtout valeurs étrangères; elle n'était pas encore terminée à deux heures: ce qui a nuit aux transactions courantes. La majeure partie des titres industriels étaient offerts. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 54 5/4 A.; 3 p. c. très demandé et en hausse 101 5/8 A., 4 p. c. 94 1/4 P. sans affaires; Société Générale titres en nom fl. 850, certificats au porteur émission de Paris 1788; Société de Mutualité calme 1222 50 1225 75 (122 1/4 5/8) fait et reste 1222 59 (122 1/4) P.; Société Civile 1600 (160) P.; Banque de Belgique 1442 50 (144 1/4) P.; Actions Réunies, 1000 (100) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1110 (111) P.; Produits au Flenu 2250 (225) P.; Levant du Flenu 1800 (180) P.; Hornu et Wasme 1500 (150) P.; Sarslongchamps 1720 (172) A.; Société Nationale 1260 (126) P.; Raffinerie Nationale 1270 (127); Hauts-Fourneaux du Luxembourg 1170 (117) P.; Bray et Mourage 118 1/2 (592 50) P.; Société Linère 1040 (104) A.; Chemin de fer de Sambre et Meuse 1015 (101 1/2) cours.

Malgré la baisse de Paris, l'actif espagnol a été tenu très-ferme, au cours de 19 1/4 à 5/8, plus d'acheteurs que de vendeurs, le prix de clôture est de 19 5/8.

L'huile de colza au comptant est offerte; point de vendeurs à terme. La graine de colza sans présentation; celle de lin est faible; les tourteaux conservent le cours de la veille. Prix: huile de colza au comptant fl. 59 1/2, mai 59 3/4, septembre et octobre 61 1/2; huile de lin 49 1/4; graines de colza fl. 14 1/2 à 14, de lin 11 1/4 à 10 5/4; tourteaux de colza 88 à 89, de lin 158.

Les actions du chemin de fer de Sambre et Meuse ont été cotées hier à la bourse de Paris: 550 5/4 555 5/8. ANVERS, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 19 5/8 7/16 1/2 5/8 7/16 1/2. AMSTERDAM, 4 AVRIL. — Dette active 2 1/2 p. c. 54 5/4 (baisse 5/16); Ardoin 20 1/8 (hausse 15/16).

COUR D'ASSISES. — AFFAIRE DU LYNX.

5^e audience. — 4 avril.

L'audience est ouverte à 10 heures.

M. le président. Huissier, faites approcher le témoin Luga. — D. Vous êtes caporal au 10^e? — R. Oui. — D. Quel grade occupiez-vous antérieurement? — R. Sergent-major au 9^e, 2^e bat., 1^{re} comp.

Le président. Vanhardenberg, vous occupiez un autre grade? — R. Oui, j'ai été sous-lieutenant.

Le président. Polvliet, quel grade occupiez-vous antérieurement? — R. J'ai été sergent-major au 5^e bataillon, 5^e compagnie du 6^{me} de ligne.

Le président. Vanderslagmolen. (Absent.)

Le témoin Boguerds est rappelé et donne des renseignements sur la manière dont les livres du 9^e de ligne et du 2^e chasseurs à cheval ont été confectionnés. Les allocations qui concernaient les soldats ont été faites au bureau du capitaine quartier-maître et hors de la présence des soldats. La comptabilité des corps a été définitivement arrêtée, je crois, en 1855.

Charles Stenier, fermier à Bruxelles. Je ne sais rien du vol et n'en connais aucune circonstance, si ce n'est que pendant la campagne de 1851 nous avons manqué de vivres pendant deux ou trois jours; je servais au 1^{er} de ligne, 1^{er} bat., 2^e compagnie, sous les ordres du général Niellon.

Me Roussel. A-t-on visité vos armes en votre présence? — R. Non. En revenant de congé, j'ai trouvé 19 fr. de dettes pour armes. Les buffleteries ne valent pas autant que l'on compte pour réparation; je ne sais cependant pas le prix d'une buffleterie.

M. Morel est rappelé. Le prix d'une buffleterie neuve, dit-il, est de neuf francs, je pense. Il y a un tarif.

Me Roussel. N'est-on pas tenu de mettre sur le livret le numéro de la pièce dégradée?

M. Morel. Non; elle se trouve sur les comptes d'administration.

Le président. Quelle année vos buffleteries portaient-elles? — R. Les années 1850 et 1851; elles étaient neuves. — D. Pourquoi avez-vous donné ce livret à Van den Plas? — R. Parce que je ne crois pas qu'il soit possible de porter autant en compte pour réparations. J'ai bien réclamé chez le général, il m'a dit que le colonel en tiendrait compte; mais il n'en a rien fait.

Pierre Estryker, serrurier à Bruxelles. Je ne sais rien du vol. J'ai fait la campagne de 1851, au 1^{er} rég. comme soldat, 9^e bat. voltigeur. Nous avons été sans vivres pendant 5 ou 4 jours. J'ai été envoyé en congé illimité; mes armes n'ont pas été visitées en ma présence et on a ensuite porté 6 fr. 60 c. pour dégradation d'armes. Lorsque je suis entré au 14^e de réserve, on m'a donné un autre livret.

Le président. Il y a 6 fr. 50 c. pour destruction à vos armes, le reste vous le devez en quittant le 1^{er} régiment de ligne. Comment votre livret est-il venu dans les mains de Van den Plas? — Je le lui ai donné; il me l'a demandé.

Me Roussel. Je lui demanderai pourquoi il ne l'aurait pas donné?

Josse Stevens, peintre à Bruxelles. J'ai fait partie de l'armée en 1851; notre corps était du côté de Zonhoven et de Maastricht. J'ai été envoyé en congé illimité, il y a 2 ans, du 10^e de ligne. On a visité mes armes après mon départ; je ne devais rien au régiment en quittant.

L'examen du livret du témoin donne lieu à quelques observations: il en résulte que le témoin est maintenant à la réserve, 10^e rég. 1^{er} bataillon, 4^e compagnie, et que de créancier qu'il était de 15 fr. 78, il est devenu, il ne sait trop comment, débiteur de 1 fr. 40 cent.

M. le président. Ce fait sera de nouveau éclairé, lorsque les autres témoins seront entendus.

Le témoin. Étant à Bruxelles j'ai reçu l'ordre de me rendre à Gand à la réserve; on m'a visité, et j'ai été renvoyé parce qu'il me manquait un œil. Ayant demandé un billet pour me marier, le quartier-maître m'a dit que je devais encore un fr. 20 cent. que j'ai payés, et je n'ai pas reçu un centime.

Ad. Bruylants, typographe. J'ai servi dans l'ancienne armée des Pays-Bas, et je suis entré au 1^{er} régiment de ligne belge, 1^{er} bataillon, 4^e compagnie, en qualité de caporal. J'étais en garnison à Bruxelles à la révolution, et mes buffleteries sont restées à l'armée hollandaise; je ne sais pas si les buffleteries qu'on m'a données étaient neuves ou anciennes. Envoyé en congé illimité en 1855, j'ai dû payer 6 fr. pour réparation d'armes, qui n'en avaient pas besoin, puisqu'elles étaient neuves.

M. Eugène Feigneux, médecin. Je ne sais rien du vol. — D. Ne vous est-il pas parvenu des informations sur le magasin central d'habillement? — R. Il est parvenu à ma connaissance que l'on a soustrait des effets au magasin central, en substituant des couvertures vieilles à des neuvues; je sais qu'un portier a été renvoyé après avoir dévoilé ces faits; une plainte a été aussi adressée par un intendand à charge de M. Devadder. Quoique l'administration ait eu connaissance de ces faits, le directeur est resté en place et le portier a été renvoyé. Un intendand attaché à l'établissement a également fait connaître ces faits à M. Evain, et cependant M. Devadder est resté en place.

Me Roussel. Le témoin sait-il quelque chose des buffleteries restées à Charleroy? — R. Dans la tournée que je fis en 1850, j'ai recueilli des pièces qui prouvent que tous les effets de buffleteries sont restés en Belgique, d'après convention faite entre les commandans hollandais et belge. Quatre ou cinq jours après la capitulation un bataillon était déjà entièrement équipé. Dans les premiers jours d'octobre, M. Rogier a passé en revue, à Mons, un régiment entier ayant des buffleteries de l'ancienne armée; il était impossible que le gouvernement provisoire fit faire ces buffleteries.

Me Roussel. Nous allons entendre un certain nombre de fonctionnaires dépendants du pouvoir; il serait convenable de demander si le témoin n'a pas été témoin dans une affaire où le ministère de la guerre était partie plaignante, et si ce témoin n'a pas eu lieu de croire que lui et plusieurs autres ont été molestés en raison même de leurs dépositions. Toutes ces questions, qui ont pour objet de savoir le degré de crédibilité, doivent être posées pour l'une des parties comme pour l'autre.

M. le président. En d'autres termes, vous demandez si le témoin n'a pas été poursuivi pour avoir déposé dans le procès de Namur?

L'avocat-général. Je ne m'oppose pas à cette question, mais il faut que je puisse produire les pièces que j'ai en ma possession, et qui prouvent que le témoin peut s'être trompé.

Me Roussel. Le nom du témoin a été signifié au ministère public; la demande que je fais est pertinente: 1^o M. Feigneux a-t-il été témoin à Namur? 2^o a-t-il été persécuté?

L'avocat-général. Je m'oppose à ce que M. Feigneux dise ici son opinion; il peut citer des faits, mais je veux être à même de réfuter une opinion.

Me Roussel. Le ministère public pose en question ce qui est un fait; vous préjugez de ce que le témoin répondra.

Le président. Il me semble que la demande du ministère public est très-juste.

Me Stevens. Le ministère public menace le témoin de présentation de pièce s'il parle; nous ne demandons que la manifestation de points de fait qui sont à la connaissance du témoin. Au reste, nous ne nous opposons en rien, je le demande au nom de mon client, que le ministère public fasse usage de toutes les pièces qu'il voudra, lorsque le témoin aura parlé.

Le président. Remettez vos conclusions, Me Roussel.

Me Stevens. Cela est inutile, mon client consent à produire toutes preuves.

L'avocat-général. Je demande acte de ces déclarations.

Me Roussel. Je demande acte de la demande du ministère public.

Me Roussel lit: « Le prévenu demande, par l'organe de ses conseils, que le témoin Feigneux soit interpellé sur la question de savoir s'il n'a pas été molesté après sa déposition au procès devant la cour d'assises de Namur, consentant ainsi à ce que le ministère public contredise sa déclaration par tous les moyens de droit, sauf le droit du témoin de répliquer. »

L'avocat-général. Je demande que vous mettiez par documents et par témoins.

Me Roussel. Soit; vous faut-il autre chose? L'avocat-général. Le ministère public déclare ne pas s'opposer à ce que la question soit faite, se réservant de contredire le témoin par documents et par témoins.

La cour se retire pour délibérer. L'audience est suspendue pour une demi-heure.

A une heure un quart, la cour rentre en séance, et prononce un arrêt par lequel la cour donne acte aux parties de leurs demandes et dit qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, d'interroger le témoin sur les faits en question.

Adolphe Bartels, homme de lettres. Rien n'est à ma connaissance des faits imputés.

Me Roussel. Le témoin était appelé dans le but de déposer sur les mêmes points que M. Feigneux; il serait donc convenable qu'il restât jusqu'à l'audition des témoins à charge.

Jean-Fr. Soiron, pharmacien à Bruxelles.

Me Roussel. Je voulais poser au témoin la question générale de savoir si le témoin a eu des relations avec l'administration de la guerre, en qualité de fournisseur et ce qui lui est advenu en cette qualité.

M. le président demande successivement au témoin ce qu'il sait de chacun des 22 faits. Il répond qu'il ne connaît rien de particulier sur aucun de ces faits.

Me Roussel demande que le témoin soit entendu sur ses rapports avec le ministère de la guerre, pour connaître le degré de crédibilité dont peut jouir cette administration. Il existe deux espèces de preuves; les unes sont matérielles, les autres sont morales; on entend par preuves la démonstration d'un fait; or, ici les preuves morales sont peut-être plus fortes que les preuves matérielles; nous ne pouvons nous restreindre aux preuves matérielles. Je ne veux pas abuser de la position dans laquelle nous sommes; mais au nom de la défense, je demande seulement que je sois admis à prouver le peu de délicatesse que le ministère de la guerre met dans ses rapports avec les fournisseurs.

L'avocat-général. C'est un incident.

Me Roussel. J'en suis fâché, mais vous le voulez.

L'avocat-général. J'insiste pour que ce débat soit vidé par un arrêt.

Me Roussel a soutenu qu'il pouvait justifier les 22 faits par d'autres faits que je ne connais pas.

Me Roussel. Je ne pense pas que le ministère public n'ait pas le droit de me forcer de déposer des conclusions. Il me suffit d'avoir démontré qu'il y a deux espèces de preuves.

L'avocat-général. Je conclus formellement à ce que la question ne soit pas posée.

Me Roussel. Je ne demande plus à poser aucune question au témoin.

La liste des témoins à décharge est déposée. On procède à l'audition des témoins à charge.

M. le général Colten est introduit: Il n'est rien à ma connaissance sur le premier point. Pendant les neuf premiers jours de la campagne, nous avons manqué de vivres un seul jour, parce que l'officier a été laissé seul; nous avions bien de la viande, mais aucun objet de campement. Quant aux autres faits, je ne sais plus rien.

L'avocat-général. Le général se rappelle sans doute que les corps devaient des sommes à l'état; les corps ont-ils remboursés ces sommes à l'état? — R. Oui, on faisait les réductions provenant des versements volontaires. — D. Y avait-il pour ces objets des allocations au budget? — R. Oui. — D. Expliquez-vous. — R. Je pense que cette somme se trouvait au budget, parce qu'on ne peut pas prévoir la somme des versements volontaires. — D. Savez-vous si les primes des engagés ont été payées ou non? — R. Il y en avait qui ne voulaient pas de prime, quant à ceux qui en ont reçu, ils ont donné des quittances qui ont été visées par les intendans, les généraux-inspecteurs et la cour des comptes.

M. Van Regenmortel, colonel du 1^{er} chasseurs à cheval, à Malines, est introduit.

L'avocat-général. J'ai fait appeler le témoin relativement au 7^e fait.

Le témoin. Je ne sais exactement rien; les bons présentés ont été payés après que je me fus assuré d'avoir reçu les fournitures.

On présente des pièces au témoin, qui y reconnaît sa signature.

Le témoin. Il est impossible qu'un ministre vole; il ne manie jamais les fonds.

L'avocat-général. Colonel, l'un des deux bons de fourrages est relatif à 5736 rations; l'autre est de 19,357; ils sont enregistrés. Je vous demande si vous affirmez que ces fourrages ont été réellement fournis? — R. J'en ai la certitude.

L'avocat-général. Prévenu, soutenez-vous que ces bons sont faux? — R. Je crois qu'ils sont exacts, mais il y en a encore d'autres. — D. Je vous demande si vous prétendez que ces pièces sont fausses? — R. Je pense qu'elles sont exactes pour ces rations-là.

Me Stevens. Le prévenu ne doit pas admettre que ces pièces sont les seules qui existent; il peut, sans nuire à sa cause, avouer que ces pièces-là sont exactes.

L'avocat-général. Le 10^e fait est relatif à un vol d'allocation fait à l'entretien des buffleteries; je voudrais savoir si le montant des allocations est payé en écus ou si l'on se borne à les porter en compte? — R. Jamais il n'y a de manquement de fonds.

Me Roussel. Je voudrais savoir de quelle utilité est la mention d'un franc relativement aux buffleteries des soldats? — R. Je ne connais pas cela; cela n'a jamais existé.

Me Roussel. On vient de parler de cette mention d'un franc qui était retenue. — Cela est voulu par le règlement.

Me Stevens. Pourquoi cette somme est-elle perçue? — R. Elle ne l'est jamais.

L'avocat-général. Mais c'est là une question de principe.

Le président. Lorsqu'un cheval meurt, on vend la peau; dans quelle catégorie cela figure-t-il? — R. Dans la caisse, et en déduction des sommes à fournir par l'état. — D. Mais on consigne-t-on ces sommes? — R. C'est dans la caisse, et on reçoit en moins ces sommes.

M. Daufreine, cap. au 1^{er} chasseurs à cheval.

L'avocat-général. M. Daufreine est une des personnes qui ont signé les deux bons. Les fournitures qui y sont mentionnées, y sont-elles réelles? — R. Oui. — D. Pourquoi n'ont-elles été régulières que plus tard? — R. Elles n'étaient pas enregistrées; elles l'ont été plus tard. — D. Était-il possible que sur ce point il y eût vol de la part du ministre de la guerre? — R. Non, impossible; tout se faisait régulièrement au régiment. — D. Lorsqu'un cheval meurt, le prix de la peau n'est-il pas retenu? — R. Certes, à moins que ce ne soient des chevaux farcieux ou morveux; lorsque les peaux étaient bonnes, nous en avions 6, 7 et 8 fr. On en dressait procès-verbal, et jamais il n'y a eu de détournement à ce sujet.

M. L'Ottoier, capitaine commandant les chasseurs, à Malines.

L'avocat-général. M. l'Ottoier est un des officiers qui ont signé ces deux bons.

Le président. Les chiffres qui figurent dans ces états sont-ils conformes aux livraisons réelles? — R. Oui, il y avait 25,000 rations. — D. Pourquoi ces comptes n'ont-ils pas été régulés? — Par oubli du conseil d'administration du régiment. — D. Pour qui étaient ces rations? — R. Pour les escadrons de guerre.

Le témoin, interrogé sur les peaux des chevaux, fait les mêmes réponses que le témoin précédent.

M. Questemont, capitaine quartier-maître au 1^{er} chasseurs à cheval.

Le président. Il y a une première imputation de 14,000 fr. — R. Je ne sais rien de cela. — Et quant au second fait? — R. Je sais que les Hollandais qui ont quitté la citadelle de Liège ont emporté leurs buffleteries.

Interrogé successivement sur tous les autres faits, le témoin répond qu'il n'a rien à dire, ou donne quelques explications peu importantes.

L'audience est levée à trois heures et demie, pour être reprise demain matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 5 avril. — M. de Puydt, rapporteur de la commission spéciale, dépose son rapport sur un amendement tendant à assimiler les officiers de la marine aux officiers de l'armée de terre.

Il sera déposé sur le bureau.

Ordre du jour: Loi sur les pensions militaires.

Art. 17. La pension d'ancienneté se règle sur le grade dont le militaire est titulaire; si néanmoins il demande sa retraite avant d'avoir au moins deux ans d'activité dans ce grade, la pension se règle sur le grade immédiatement inférieur. — Adopté.

Art. 18. La pension de retraite de tout officier, sous-officier, caporal et brigadier, à l'exception des officiers mis au traitement de réforme, ayant douze années d'activité dans son grade est augmenté du cinquième. — Adopté.

2^e SECTION. — Pour causes de blessures et d'infirmités.

Art. 19. — Pour la cécité ou l'amputation de deux membres, la pension est fixée conformément à la quatrième colonne. Pour l'amputation d'un membre ou la perte absolue de l'usage de deux membres, la pension est fixée d'après la cinquième colonne.

M. le ministre a fait la proposition que le maximum de la pension des officiers, sous-officiers et soldats, fût augmentée de la moitié de la pension, quand ces militaires auraient perdu la vue ou supporté l'amputation d'un membre.

Les chiffres indiqués dans le tableau, conformément à la proposition précédente, sont successivement adoptés.

Art. 20. Quant aux blessures ou infirmités dont les suites ont occasionné la perte absolue de l'usage d'un membre, ou qui y sont équivalentes, elles donnent droit au minimum de pension.

M. le ministre de la guerre propose la disposition suivante : Après vingt ans de service, campagnes comprises, la pension est augmentée d'un quart.

Art. 22. Pour les blessures ou infirmités moins graves, mais qui mettent néanmoins le militaire dans une des positions prévues par l'art. 9, les pensions seront également fixées au minimum de chaque grade. (Nouvième colonne.)

Mais après vingt ans de service pour les officiers, la pension sera augmentée d'une trentième par année de service ou de campagne, et après quinze ans de service pour les autres militaires, d'un vingt-cinquième de la différence du minimum au maximum, de manière à ce que le maximum (onzième colonne) puisse être atteint par les officiers à cinquante ans et par les autres militaires à quarante ans de service, campagnes comprises. — Adopté.

Art. 23. La pension pour cause de blessures et d'infirmités se règle toujours sur le grade dont le militaire est titulaire.

3^e SECTION. — Fixation des pensions et des secours aux veuves et orphelins.

Art. 24. Les pensions viagères des veuves de militaires et les secours annuels temporaires accordés collectivement aux orphelins, sont réglés conformément au tarif formant la douzième colonne du tableau, et d'après le grade dont le mari ou le père était titulaire, quelle que soit la durée de son activité de service dans ce grade. — Adopté.

Les art. 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32, relatifs à des dispositions générales, sont également adoptés.

Dispositions transitoires.

Art. 33. Tous les droits acquis au 1^{er} juillet 1851, en vertu des dispositions antérieures à la présente loi, relativement aux services susceptibles d'être admis dans la liquidation des pensions militaires, sont conservés.

Art. 34. Tous réglemens, arrêtés, décrets et lois antérieurs, tant sur les droits et titres auxquels doivent et peuvent être accordées, les pensions militaires, que sur la fixation de ces pensions, sont et demeurent abrogés.

L'amendement de M. Mercier, relatif aux combattans de septembre et octobre 1850, et tendant à faire considérer ces combats comme année de campagne, est adopté.

M. de Puydt développe à l'art. 34 un amendement qui est adopté. M. le ministre des finances propose, d'accord avec M. le ministre de la guerre, que la loi sur les pensions militaires soit imprimée de nouveau avec les modifications qu'on vient d'y introduire, et qu'elle subisse son second vote à la première séance de rentrée, après la quinzaine de Pâques. — Adopté.

La chambre décide que la première séance après la quinzaine de Pâques aura lieu le 24 avril.

M. Fallon dépose sur le bureau un rapport de naturalisation ordinaire.

L'ordre du jour appelle le projet de loi suivant : Il est ouvert au ministre de la guerre, un crédit de 157,064 fr. 10 c. applicables à l'arrêté des dépenses de 1851 et années antérieures.

M. Fallon président de la commission des finances, donne à M. Rogier et à la chambre des explications sur le projet de loi actuel.

Après une courte discussion, ce projet est adopté à l'unanimité des 55 membres présents.

La séance est levée à 4 heures et demie, et renvoyée d'après la décision prise précédemment au 24 avril prochain.

ORDRE DU JOUR, second vote sur la loi relative aux pensions militaires.

LIÈGE, LE 6 AVRIL.

Les journaux anglais du 5 avril ne contiennent pas de nouvelles importantes de l'intérieur, ils ont reçu des nouvelles du Portugal que nous donnons sous cette rubrique. — La session des états-généraux de Hollande de 1837-1838, a été close le 5 avril. (V. Hollande.)

M. le commissaire de district accompagné de M. le procureur du roi s'est rendu ce matin à Tilff.

Le service du chemin de fer de Liège à Bruxelles et vice-versa marche avec une certaine régularité. L'un des derniers convois a parcouru la distance qui sépare Ans de Tirlemont en 81 minutes; d'autre part, on se plaint un peu des retards qu'on éprouve à certaines stations, à celles de Tirlemont et de Malines principalement. Nous disions avant-hier que MM. les ingénieurs devaient faire tous leurs efforts pour remédier à cet inconvénient. On nous fait remarquer que ce n'est point aux ingénieurs qu'incombe l'obligation. C'est l'administration de l'exploitation qui est ici en cause. Nous avons consulté plusieurs personnes qui ont fait le voyage, et elles nous ont assuré qu'il leur paraissait régner du désordre à Malines. Sur ce point, le service leur a paru manquer d'unité; il y a lieu à quelque tolérance, de la part du public, dans les commencemens de l'exploitation; mais si ces vices continuaient à se faire sentir, il y aurait lieu d'appeler sur ce point l'attention de M. le ministre des travaux publics.

On espérait que la seconde voie de Malines à Anvers serait achevée pour l'ouverture des sections de Liège. Dans beaucoup de cas, cette seconde voie aurait pu être utile à la rapidité du service. Toutefois il paraît que ce travail n'a point été terminé. C'est un reproche qu'on peut adresser à l'administration.

On remarque que la plus grande rapidité est toujours obtenue sur la voie d'Anvers. Les gens de l'art attribuent ce fait à l'excellent état de la route. Les remblais et les déblais, étant plus anciens sur cette section que sur toutes les autres, ils ont pris leur assise et leur niveau, tandis qu'ailleurs il se forme encore des creux et des élévations qui nuisent à l'action des remorqueurs. A mesure que la route prendra la consistance nécessaire, on obtiendra une plus grande vitesse.

La facilité des communications de la capitale du royaume permettra aux membres de notre administration communale de s'y rendre, soit pour hâter la décision d'une affaire, soit pour communiquer ou recevoir des observations.

Cette réflexion nous est suggérée par le retard apporté à l'avis des ingénieurs réunis à Bruxelles sur les différents projets d'amélioration du cours de la Meuse au quai d'Avroi. Nous croyons que quelques conseillers et l'échevin des travaux publics feraient bien de se rendre à Bruxelles pour assister à une réunion des gens de l'art. Ils seraient à même à

leur retour d'éclairer leurs collègues et de faire prendre une résolution avec une connaissance des choses plus complète.

De tous les crédits pour l'instruction et les arts, il n'est que celui relatif aux seconds des écoles primaires gratuites qui ait été refusé par la députation permanente du conseil provincial.

Récapitulons les majorations faites au budget de 1858 pour ces deux parties de l'administration.

Le traitement du professeur de 5^e latine au collège est augmenté de 300 frs., ce qui le porte de 1500 à 1800.

Celui du professeur d'algèbre et d'arithmétique de 1450 fr., ce qui le porte de 1869 à 2050.

Celui du professeur de 2^e et 4^e française de 1200 fr., ce qui le porte de 1058 à 1800.

Le professeur de 3^e et de 4^e française, 2^e division nommé au mois d'octobre 1857 aura 1600 fr.; celui d'anglais 1500 fr. L'allocation pour les prix du collège est majorée de 200 frs. 500 frs. sont alloués pour achat de cartes géographiques et 200 frs. pour modèles et dessins.

Les crédits pour l'école du soir destinée aux filles sont admis. Le subside pour achat de tableaux à l'exposition de cette année, qui n'était que de 3,000 frs., a été porté à 4,000.

Le subside du conservatoire a été élevé de 12,000 frs. à 15,000 frs. — 4,000 frs. ont été accordés à l'école industrielle pour achat de modèles.

NECESSITÉ DE RÉTABLIR LE PONT DE LA BOYERIE.

Jamais à une époque antérieure, les longues rues d'Outre-Meuse n'ont été aussi fréquentées qu'en ce moment; chaque jour surtout dans la matinée, deux longues files de charriots, pesamment chargés, de grosses voitures de houille traînées par une quantité de chevaux, des charrettes de fumier, de cendres de briques, chaux, etc., etc. circulent dans les deux sens et font encombrement continuel au-dessus et de chaque côté de ce pont MONTAGNE.

La circulation des diligences, des voitures suspendues, des cabriolets, ne peut avoir lieu qu'en suivant les convois à pas lents, et les personnes à pied sont sans cesse exposées aux plus graves accidents, dans un quartier dont la population est aussi grande qu'elle est active.

Lorsqu'on fait attention que ce passage étroit est le seul qui ouvre les communications vers l'Allemagne et vers les fabriques si considérables de la rive droite de la Meuse, on reste persuadé de son insuffisance.

Cependant on doit encore ajouter aux embarras actuels, celui de l'accroissement de la circulation vers l'Allemagne, par l'affluence des étrangers qui se rendent à Liège, pour prendre le chemin de fer à Ans.

Comment se fait-il qu'en présence de cette situation, dont chacun reconnaît l'existence, le gouvernement, les administrations provinciale et municipale, ne cherchent point à mettre un terme aux difficultés qui se sont élevées au sujet du pont de la Boyerie, et qui menacent de se prolonger indéfiniment, si quelque volonté puissante ne prend à cœur les intérêts du public, et ne réclame avec instance la mise en activité d'une communication indispensable pour satisfaire aux besoins des relations de plus en plus actives entre les deux rives de la Meuse.

Maintenant que le pont est resté ce qu'il était avant l'hiver, que ni les grandes eaux, ni les glaces n'ont apporté aucun changement aux quatre arches qui forment la principale partie du pont, est-il bien sage d'ajourner à d'autre temps soit la construction de la dernière arche, soit l'emploi du moyen plus simple et plus prompt, de construire comme on l'a proposé, deux arcades en dessous, en laissant un passage suffisant aux eaux du biez des moulins, arcades qui serviraient de culées aux quatre arches conservées?

Peut-être répondra-t-on, que ce dernier travail ne serait pas élégant, que le pont même n'est pas construit avec des pierres aussi bien choisies, ni aussi bien taillées qu'on le voudrait, que la construction n'est pas telle qu'elle devrait être? Tout cela peut-être vrai, mais en attendant la fin de ces discussions, le public contribuable est exposé à être écrasé, broyé par les roues des voitures qui se croisent Outre-Meuse, et il a sans doute le droit de demander que l'on s'occupe de ce qui lui est utile, sans laisser au hasard le soin de terminer cette malencontreuse affaire.

Il est une autre considération qu'il ne faut point perdre de vue. Dans la perspective de jouir prochainement d'une communication régulière et directe avec le centre de la ville, beaucoup de personnes ont acheté des terrains et fait bâtir des maisons sur le prolongement de la nouvelle rue qui s'étend du pont jusqu'au Casino. Jusqu'à présent, ces propriétaires, grâce à l'interruption partielle des communications, et aux dangers que continue à offrir le passage sur le nouveau pont, n'ont retiré presque aucun bénéfice de l'application de leurs fonds aux achats et aux constructions qu'ils ont faits. On voudrait aller établir sa demeure, transporter son commerce au-delà du pont, mais on est retenu par la crainte des accidents qui peuvent survenir, et de la prolongation des difficultés qui se sont élevées au sujet de la conservation du pont. Un grand nombre d'intérêts sont ainsi compromis, par cet état de choses, et resteront en souffrance tant qu'aucune décision définitive n'aura été prise. Il est donc urgent de le faire cesser, et de s'occuper activement de l'exécution des moyens propres à parvenir à ce but.

OMNIBUS. — CHEMIN DE FER.

Nous apprenons qu'il s'organise en ce moment en cette ville une Société générale d'Omibus. Sous le rapport du luxe et de l'élégance, ces voitures ne le céderont en rien à celles des autres villes de la Belgique ni de l'étranger.

La commission est formée et les statuts paraîtront incessamment. Le capital sera de cent-vingt mille francs, divisés en 400 actions de 500 fr.

Le prix des places des Omnibus de cette compagnie sera établi à 1 fr., prix réclamé par les propriétaires actuels.

— On assure que le gouvernement vient d'accorder à M. John Cockeril l'autorisation de construire sur la Meuse à Seraing en face de ses vastes établissemens industriels, un

pont en fer suspendu. Ce nouveau moyen de communication rendra plus faciles et plus multipliées encore les relations de ces deux rives de la Meuse dont le commerce et l'industrie augmentent chaque jour.

— Les offrandes faites en faveur des pauvres par les personnes qui ont visité l'exposition de la Société d'Horticulture et versées par elle dans la caisse du bureau de bienfaisance se sont élevées à la somme de 218 fr. 92 c. Ainsi les plaisirs des riches devraient toujours tourner au profit des malheureux. Nous applaudissons aux réglemens de la Société d'Horticulture qui consacrent à une destination si louable le produit des visites rendues à son salon d'exposition.

— Avant-hier vers midi, une jeune fille, servant chez un particulier de cette ville, a voulu se jeter à l'eau du haut du Pont-des-Arches; elle en a été empêchée par un passant qui l'a saisie au moment où elle montait sur le garde-fou. On la croit atteinte d'aliénation mentale.

— Le licenciement de la classe de 1828 ayant été autorisé par arrêté royal du 12 février dernier, la classe de 1829 remplace celle de 1828, et la classe de 1830 celle de 1829. Les miliciens des classes de 1829 et 1830 peuvent, en conséquence, être admis à substituer les miliciens des deux plus jeunes levées, qui sont aujourd'hui celles de 1837 et 1838; les miliciens de la classe de 1829 peuvent en outre être admis comme remplaçants dans toutes les autres classes de la milice.

— M^{lle} Sophie Guelton, de Bruxelles, élève de Bordogni, donnera mercredi, 11 avril, dans la salle de la Société d'émulation, un grand concert.

— On lit dans le NOUVELLISTE DE VERVIERS :

Deux hommes de cette ville s'étant rendus dimanche dernier à Herbiester, près de Jalhay, se sont égarés en revenant le soir dans le bois de Four. Après avoir cherché inutilement et pendant longtemps à retrouver leur chemin, épuisés de froid et de fatigue, force leur a été d'y passer la nuit. Le matin l'un d'eux se trouvant indisposé, l'autre l'a quitté pour aller chercher du secours; mais revenu sur le lieu quelque temps après, il n'y a plus vu son compagnon, qui n'a été retrouvé que lundi soir, presque mourant. Transporté à Jalhay, M. le curé du lieu lui a donné l'hospitalité et tous les secours que son état réclamait, mais ça été en vain, le malheureux voyageur est mort le même jour, à 11 heures du soir. Tels sont les détails qui nous sont transmis de cette commune.

— On écrit d'Anvers, 5 avril : Dans la journée d'hier, deux courriers venant de Paris et allant à La Haye ont passé en toute hâte par notre ville. On nous assure qu'ils ont laissé à Bruxelles des dépêches relatives aux affaires hollandobelges.

— Des pirates sont venus à Naples tenter un coup de main d'une audace incroyable. Munis de faux papiers du gouvernement grec et montant un navire sous pavillon grec, ils sont restés six semaines dans le port. Ils épiaient le moment où deux navires siciliens le quitteraient pour emporter la valeur en argent comptant, des marchandises qu'on avait achetées dans cette île pour la capitale. A peine ces navires étaient-ils à la hauteur de l'île de Caprée, qu'ils furent attaqués par les pirates, qui s'emparèrent de tout ce qu'ils trouvèrent à bord, et jetèrent à la mer les hommes de l'équipage.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPARTS

D'ANS — pour Bruxelles, Gand et Anvers, à 6 h. 35 m. du matin et à 4 h. 55 m. de relevée.
De BRUXELLES — pour Ans, à 9 h. 25 m. du matin et à 4 h. 5 m. de relevée.
De GAND — pour Ans, à 8 h. du matin et à 2 h. 40 m. de relevée.
D'ANVERS — pour Ans, à 9 h. 20 m. du matin et 4 h. de relevée.

CHEMIN DE FER. — PRIX PAR PLACE.

D'ANS à	BERLINES.		DILIGENCES.		CHAR-A-BANC.		WAGGONS.	
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
Fexhe	1	0	1	90	0	50	0	55
Wareme	1	60	1	30	0	90	0	55
Landen	3	10	2	30	1	65	0	95
Tirlemont	3	70	3	10	2	15	1	50
Vertryck	4	70	4	0	2	65	1	65
Louvain	5	20	4	30	2	95	1	80
Haecht	6	70	5	30	3	65	2	15
Malines	6	95	5	80	3	95	2	40
Duffel-Vieux-Dieux	8	45	6	80	4	65	2	75
Anvers	8	70	7	30	4	95	3	5
Vilvorde	8	45	6	80	4	65	2	75
Bruxelles	8	20	6	90	4	75	2	80
Cappelle-Malderen	8	45	9	80	4	70	2	75
Termonde	8	95	7	55	5	15	3	10
Wetteren	10	45	8	55	5	90	3	50
Gand	11	15	9	45	6	40	3	85

(Officiel.)

Prix de la course en omnibus de Liège à la station d'Ans, 75 centimes.

PRIX DU TRANSPORT DES EFFETS DES VOYAGEURS SUR LES SECTIONS D'ANS A MALINES, A RAISON DE 100 KIL.

D'ANS à	Fr. C ^{ts}		Fr. C ^{ts}		
	Fr.	C ^{ts}	Fr.	C ^{ts}	
Fexhe	0	40	Vertryck	2	20
Wareme	0	80	Louvain	2	50
Landen	1	40	Haecht	2	90
Tirlemont	1	90	Malines	3	50

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Vendredi 6, à 6 h. PAR EXTRAORDINAIRE, abonnement suspendu, deuxième et dernier GRAND CONCERT donné par M. STRAUS de Vienne, et son orchestre.

1^{re} PARTIE.

- 1^o Ouverture du Serment, par Auber.
- 2^o Les Philomèles, walse, par P. Straus.
- 3^o Fantaisies pour flûte, composées et exécutées par M. Frisch.
- 4^o Les Bouquets, par Straus.

2^e PARTIE.

- 1^o Les Dentelles de Bruxelles, walse, par Straus.
 - 2^o Variations pr Oboé, exécutées par M. Bamberg.
 - 3^o Le Carnaval de Paris, galop, par Straus.
 - 4^o Le Télégraphe musical, grand pot pourri, par Straus.
- LA PENSIONNAIRE MARIÉE, vaudeville en un acte. — PAUL et JEAN, vaudeville en deux actes.

Ordre du spectacle : 1^o la Pensionnaire; — 2^o 1^{re} partie du concert; — 3^o Paul; 4^o 2^{me} partie du concert.

Dimanche, 8, la reprise de TARTUFE, comédie.

Lundi, 9, au bénéfice de M. Berton, la 2^{me} représentation de la reprise de GUSTAVE.

La 8^{me} représentation de l'abonnement sera remise à MM. les abonnés samedi 7 avril.

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX ARTS.
EXPOSITION DE 1858.

MM. les artistes et amateurs étrangers et nationaux, sont informés que l'exposition de peinture, sculpture, etc. s'ouvrira le 1^{er} dimanche de mai prochain. Les objets d'art devront être remis à la commission avant le 25 avril.
Liège, le 15 mars 1858.

Le président, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIÈGE DU 5 AVRIL.

Naissances. 5 garçons, 5 filles.
Décès. 1 garçon, 5 filles, 4 hommes, 1 femme, savoir :
G. J. Cajot, âgé de 58 ans, menuisier, faubourg d'Amereœur, époux de M. O. Montulet. — J. F. J. Etienne, âgé de 57 ans, armurier, sur les Fossés, époux de J. C. Stiennon. — J. P. Henrard, âgé de 52 ans, houlleur, faubourg Ste-Walburge, époux de M. Barbe Malaxhe. — J. Thiry, âgé de 55 ans, garde pompier, rue Cheravoie, époux en 2^e noces d'Anne C. Dujardin. — E. M. J. A. Bodson, âgée de 41 ans, journalière, rue Entre-deux-Ponts, veuve de A. Metzler.

ANNONCES.

AVIS.

Il sera procédé, le 16 de ce mois, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'ADJUDICATION publique de la FOURNITURE de

1600 mètres de toile à matelas.
5000 kilogrammes de crin et
1500 id. de laine.

Le cahier des charges et conditions auxquelles ces adjudications auront lieu, sont déposés au bureau militaire de l'administration provinciale, à Liège, où il peut en être pris connaissance.
Liège, le 5 avril 1858.

PASTILLES DE CALABRE

De Potard, pharmacien, rue St-Honoré, 271. — Elles sont recommandées par tous les médecins pour la guérison prompte des rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrrouemens, coqueluches, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires, les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre. Dépôt à la pharmacie de M. Leboutte-Decamps, à Liège.

TRÉSOR DE LA POITRINE

PÂTE PECTORALE

de Mou de Veau

DE LÉGENSTRAIS, PHARMACIEN RUE ST. HONORÉ, N° 327, A PARIS.

BONBON PECTORAL autorisé par brevet d'invention confirmé par une ordonnance royale du 25 avril 1855 et approuvé par les plus célèbres médecins de France et d'Angleterre, pour la guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrrouemens et toutes affections de poitrine.

Dépôt général, à Bruxelles, chez M. Decat, pharmacien; à Namur, chez M. Louys, pharmacien; à Verviers, chez M. Etienne, pharmacien; à Liège, chez M. Leboutte, pharmacien; à Louvain, chez M. Smout, pharmacien; à Tournay, chez M. Bossut, pharmacien; à Charleroy, chez M. Napoléon Fonson, pharmacien.

Seigneurie Deutsch-Brodersdorf.

LA VENTE PAR ACTIONS

DE LA BELLE ET RICHE

SEIGNEURIE DEUTSCH-BRODERSDORF,

SUR LA LEITZA, EN BASSE-AUTRICHE,

AVEC TOUTES SES DÉPENDANCES,

Consistant en Château, Parc Anglais, Bâtimens d'économie, Métairie, Distillerie, Terres labourables, Prés, Forêts, Dîmes et Droits Seigneuriaux, Chasse, etc.

Évalués juridiquement à UN MILLION 525,000 FLORINS valeur de Vienne,

ET DE

L'HOTEL DE LA LANDSTRASSE, N° 381, A VIENNE,

Avec grand Jardin d'une valeur de 125,980 florins, v. de V.

AURA LIEU irrévocablement le 5 mai 1858, A VIENNE,

En présence du public et sous la garantie du gouvernement.

Les gains accessoires de cette vente sont de florins 50,000, 25,000, 12,500, 10,000, 7,500, 6,500, 6,000, 5,000, 2,500, 2,000, 1,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE, 20 FRANCS.

Pour 120 francs, sept actions, dont une rouge gagnant forcément; pour 200 francs, 15 actions, dont deux rouges, et 20 actions, dont trois rouges, pour 500 francs.

Cette vente offre un avantage particulier que n'a encore présenté aucune autre : ce sont des actions, primes bleues, dont le moindre GAIN SUR EST DE 500 FLORINS, lesquelles concourent d'abord à tous les lots du tirage principal, et participent en outre, ainsi que les actions rouges, à un tirage spécial, composé de 100 primes de florins 50,000, 25,000, 7,500, 6,500, etc., etc. Une telle action bleue n'est accordée qu'aux acheteurs de 500 actions; mais pour faire jouir aussi de cette prérogative les preneurs d'une moindre quantité, on fournira sur 12 actions avec 2 rouges pour 240 francs, un bon de participation au porteur, pour la 40^e partie d'une de ces Actions-Primes bleues, donnant droit à la quote-part de tous les gains échans à cette action.

En s'adressant directement à la maison soussignée, laquelle est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions, le prospectus français, de même que le bulletin officiel de tous les numéros gagnants, franc de port.

Le paiement peut s'effectuer après réception des actions. — Ecrire sans affranchir.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

la Belle Propriété

DU

CHATEAU DE STRIVAY.

SITUÉE COMMUNE DE PLAINEVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consistant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écuries, étables, remises, jardins légumier et d'agrément, corps de ferme avec environ soixante bouviers de prairies, vergers et terres à labour.

Tous ces bâtimens sont construits en pierres et briques et couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M. NICHOL, notaire à Seraing, et place St. Barthélemy, n. 610, à Liège.

MUSEUM LITTERAIRE.

1^{re} SÉRIE DE 1858.

10 VOLUMES POUR 7 FRANCS,

AU LIEU DE 75 FRANCS.

HISTOIRE de CÉZAR BIROTEAU, parfumeur, chevalier de la Légion-d'Honneur, etc., par de Balzac, 2 vol.

LA SOEUR du MAUGRABIN, par le bibliophile Jacob, 1 vol.

MÉMOIRES du DIABLE, par Frédéric Soulié, 2 vol.

LE VIEUX COMMODORE, par le capitaine Marryat, 2 vol.

LES VOIX INTÉRIEURES, par Victor Hugo, 1 vol.

MADAME la DUCHESSE de BOURGOGNE, 1 vol.

L'EXILÉ. — UNE ROSE AU DÉSERT, par la duchesse d'Abrantès, 1 vol.

2^e SÉRIE DE 1858.

Deux volumes sont en vente :

CHAVORNAY, par Charles Didier, auteur de Rome Souveraine.

CONDITIONS DU MUSÉUM LITTÉRAIRE.

Le MUSÉUM LITTÉRAIRE se compose des meilleurs ouvrages de la littérature moderne, qui sont reproduits aussitôt leur publication à Paris. Il se distribue tous LES DIMANCHES aux souscripteurs, au prix de 70 CENTIMES, un joli volume in-18 ou in-8°, imprimé avec luxe sur papier vélin superfine satiné, qui reproduit exactement un volume in-8° de la valeur de 7 FRANCS 50 centimes.

Il suffit de souscrire pour UNE SÉRIE de 10 volumes, coûtant ensemble 7 FRANCS, et représentant la valeur de 75 FRANCS.

On souscrit à LIÈGE, au bureau du POLITIQUE, et chez les libraires J. Desoer, Palante, Bauvais, Collardin, Dessain, Duvivier-Sterpin, etc.

Bruxelles, chez l'éditeur J. JAMAR, rue de la Régence, N° 8, et chez tous les principaux libraires du royaume.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur A. Disery, François Honin, et Jean Lambert Lejeune demandent l'autorisation d'établir :

Le 1^{er} une briqueterie temporaire sur une partie du terrain de l'île Monon, située à la Boverie;

Le 2^{me} une briqueterie temporaire à proximité de l'ancienne houillère du Bayard;

Le 3^{me}, un four à cuire le pain dans la cour de sa maison, rue Puits-en-Sock, n° 542.

On peut former opposition dans la quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration.

Liège, le 27 mars 1858. Le président, Louis JAMME.

BOURSES.

PARIS, LE 4 AVRIL.

Trois p. c.	80 80	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	—	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	108 55	Dito nouv. s. inté.	—
Act. de la Banque.	2662 50	Id. passiv.	23 1/2
Obl. de vil. de Par.	1167 50	Emp. rom.	5 1/8
Emprunt belge.	104 1/4	Rente de Naples.	99 80
Société Générale.	1750	Empr. portugais.	—
Banque de Belgiq.	1440	Miguiliste.	—
Mutualité.	—		

LONDRES, LE 5 AVRIL.

3 ^o consolidés.	93 1/4	Différées	8
BELGE. 1852, c. d.	105 5/4	Passives.	4 7/8
HOL. Dette active.	55 1/2	RUSSE.	—
PORTUG. 5 p. c.	50 1/2	BRESIL.	76 5/4
Id. 3 p. c.	20 1/2	MEXICAINS 5 p. c.	28 5/4
Esp. Emp. 1854.	21 1/4		

AMSTERDAM, LE 4 AVRIL.

HOLL. Dette act.	101 7/8	Certific. à Amster.	07 3/4
Dito 2 1/2.	54 5/16	POLOGNE. L. H. 500	142 1/4
Différée.	127 1/2	Pr. L. de Rd. 50	—
Billet de change.	25	ESPAGNE. E. Ard.	20 1/8
Obl. synd. d'am	95 5/8	Dito grd.	19 5/8
" 5 1/2.	79 9/16	Dette différ. anc.	6 1/4
S. de C. des P.-B.	182 7/8	" nouv.	8
" nouvelle.	—	" passiv.	5
RUSSE. Hope et Co	105 1/2	AUTR. Métall. 5.	102 1/4
" 1829, 5.	105 5/8	BRES. Obl. à Lond.	78
nscr. au gr. livre	69 5/16		

ANVERS, LE 5 AVRIL.

ANVERS. Det. act.	104	A PRUSSE. Em. à Berl.	113 1/2
" Det. diff.	48 1/8	A NABLES. Cert. Fal.	95 1/8
Empr. de 48 mill.	101 5/8	A Et. Rom. Lev. 1852.	100 5/4
Id. de 50 mill.	94	P Cert. à A. 1854.	100
HOLL. Dette act.	—		
Rente rembours.	99 1/2	A CHANGES.	
AUTRICHE. Métall.	106 1/8	A Amsterdam. C. jours.	1/4 9/16
Lots de fl. 100.	511	Id. 3 mois.	—
" 250.	452	Rotterdam. C. jours.	1/4 9/16
" 500.	727	Id. 3 mois.	—
POLOG. Lots fl. 500.	116 5/4	P Paris. C. jours.	—
" 500.	142	A Id. 3 mois.	7/8 9/16
BRES. Em. L. 1854.	78	P Londres. C. jours.	40 5/8
ESPAGNE. Ardoin.	19 7/8 5/4	Id. 2 mois.	40 1/2
Dette passiv. 1854.	—	P Francfort. C. jours	—
" Différée.	6	Id. 3 mois.	35 7/16
DANEMARC. E. Not.	95 1/2	A Id. 3 mois.	—
Dito à L.	74 1/2	Bruxelles et Gand.	1/8

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 5 AVRIL.

L'Actif espagnol était faible au commencement de la bourse, ouv. 19 1/4 5/16 5/8 et reste 19 1/2 cours au comptant. On a fait beaucoup d'affaires à primes à courtes échéances. Actions de la Banque Commerciale d'Anvers ouv. 110 1/4 cours. En autres fonds, on a fait peu d'affaires. Il y a 5/8 olo de baisse à Paris sur les Ard. de la bourse d'hier. Les actions de la Compagnie Commerciale (incendie), continuent à être demandées; quelques ventes ont eu lieu à 105 francs.

BRUXELLES, LE 5 AVRIL.

Dette active 2 1/2	54 5/4	A Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 5/8	A Tapis.	112
Fin courant.	101 5/8	A Fer d'Ougrée.	101
Emp. de 50 mill.	94 1/4	P Mutualité.	122 1/4
Fin courant.	94 1/4	P S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	98 1/2	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	850	Act. Réunies.	106
Emp. de Paris.	4788 et	A Borinage.	—
S. de Comm. de c.	170	P Houyoux.	—
B. de Belgique.	144 1/4	P Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	111	P Lits de Fer.	105 1/4
Hauts-Fourneaux.	151	P Luxembourg.	105
Banque Foncière.	105 1/2	P Cville.	160
Idem.	99	A Herve.	—
Fleuu.	225	P Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	150	P Ch. de B., M. et B.	118 1/2
Sclessin.	155	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	156	P Holl. Dette active.	54 1/2
Levant du Fleuu.	180	Losrenten inscrit.	99 7/8
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	106
Sars-Longscham.	172	A Naples. C. Falcon.	95
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	19 5/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	115	Prime un mois.	—
Chatelineau.	147	P Différée de 1850.	—
Verreries.	150	P Idem de 1855.	—
Betteraves.	127	Passives.	—
Verr. de Charl.	121	A Brésil. E. de Roth.	77 5/8
L'Espérance.	122	P Rome. E. de 1855.	100 1/2

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 5 AVRIL.

Le brick français Borce, ven. de Nantes, chargé de bois d'acajou et sucre.

PLACE D'ANVERS, LE 5 AVRIL.

Café. — Les transactions citées depuis hier se composent d'environ 600 balles Brésil bas ordinaire de 25 5/4 à 26 cents.

Riz. — Ce grain continue à jouir d'une vive recherche. On a traité depuis hier environ 250 tierçons Caroline nouveau à f. 14 5/4, 70 tierçons dito et 100 balles Bengale à prix inconnus.

Sucre brut. — Environ 100 caisses Rio Moscovades, importées ces jours derniers par navire Larch, viennent d'être traitées à prix non exactement connu.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 5 AVRIL 1858.

Froment, l'hectolitre.	fr. 13 68.
Seigle, idem.	12 16.

Imprimerie de J.-B. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

J. N. TRIER et C^e

Banquiers et Receveurs-généraux à Francfort s/M.